

Traduction non contraignante. Seule la version en langue allemande fait foi.

**Publication du résumé conformément à l'article 21, paragraphe 3, du  
règlement (UE) 2017/1129**

**du**

**PROSPECTUS DE CROISSANCE DE L'UNION**

**de Bloxxter 1 GmbH, Hambourg**

**pour l'offre publique d'une obligation subordonnée sous forme de tokens d'un montant  
nominal total maximum de 39 000 000 EUR**

**Date : 12/10/2020**

Avertissement :

Le présent prospectus de croissance de l'Union cessera d'être valable à la fin de l'offre publique (prévue pour le 12 octobre 2021). Si le prospectus est devenu invalide, il n'y a aucune obligation d'établir un supplément au prospectus en cas de fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude substantielle.

Le prospectus complet est disponible sur le site [www.bloxxter.com](http://www.bloxxter.com)

Traduction non contraignante. Seule la version en langue allemande fait foi.

## 1. RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DU PROSPECTUS DE CROISSANCE DE L'UNION

### Section 1 - INTRODUCTION

1.1	Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières	Titres sui generis constitués d'obligations subordonnées dématérialisées sous forme de tokens.  L'ISIN est DE000A254TG 0.
1.2	Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (IEJ)	Bloxxter 1 GmbH, Geibelstraße 46 b, 22303 Hambourg, Allemagne, numéro de téléphone : +49 (40) 22 85 85 910.  Le IEJ est 391200ZEMZ1ZLOLSKW70
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le prospectus	Autorité fédérale de surveillance financière, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn ; Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Francfort-sur-le-Main. Numéro de téléphone : +40 228 / 4108 - 0 Fax : + 49 228 / 4108 - 1550 / - 123 Courrier : poststelle@bafin.de
1.4	Date d'approbation du prospectus de croissance de l'Union	12/10/2020
1.5	Avertissements	L'émetteur déclare par la présente <ul style="list-style-type: none"> <li>a. que le résumé doit être lu comme une introduction au présent prospectus de croissance de l'Union et que toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du prospectus de croissance de l'Union dans son ensemble ;</li> <li>b. que l'investisseur pourrait perdre tout ou partie du capital investi ;</li> <li>c. que lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus de croissance de l'Union est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus de croissance de l'Union avant le début de la procédure judiciaire;</li> <li>d. qu'une responsabilité civile n'incombe seulement aux personnes qui ont présenté et transmis le résumé, y compris sa traduction, et uniquement si le résumé, lu conjointement avec les autres parties du prospectus de croissance de l'Union, est trompeur, inexact ou incohérent ou s'il ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières;</li> </ul>

### Section 2 - INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

2.1	Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?	
2.1.1	Informations concernant l'émetteur	L'émetteur est une société à responsabilité limitée (GmbH) fondée en Allemagne et soumise aux lois de la République fédérale d'Allemagne. L'émetteur est inscrit au registre du commerce du tribunal d'instance de Hambourg (Allemagne) sous le numéro d'enregistrement HRB 159129. Les directeurs généraux conjointement autorisés à représenter l'émetteur sont M. Marc Drießen et Dr Bianca Ahrens. L'unique actionnaire de l'émetteur est Bloxxter

Traduction non contraignante. Seule la version en langue allemande fait foi.

		<p>GmbH, inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Hambourg (Allemagne) sous le numéro HRB 155017. L'unique actionnaire de Bloxxter GmbH est bloxxter AG, une société anonyme suisse basée à Zoug. Les actionnaires de bloxxter AG sont M. Norbert Ketterer (85%) et Little Misty Capital GmbH (15%), dont l'unique actionnaire et directeur général est M. Marc Drießen.</p> <p>L'émetteur a l'intention d'accorder un prêt subordonné avec subordination qualifiée à SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG. Le prêt subordonné doit être garanti par des charges foncières qui sont également subordonnées. SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG est une filiale à 100 % de SKE Immobilien Holding AG, une société anonyme suisse. La SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co. KG utilisera à son tour ce capital d'emprunt pour financer deux sociétés immobilières, Objekt SNK Städtisches Kaufhaus Leipzig GmbH &amp; Co. KG et Reclam-Carré Leipzig GmbH &amp; Co. KG. Les deux sociétés immobilières sont des filiales à 100 % de SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG. Les sociétés immobilières possèdent chacune un bien immobilier, qui est principalement loué à des fins commerciales. Les sociétés immobilières utiliseront les fonds pour rembourser les prêts d'actionnaires existants et pour les investissements dans les biens immobiliers. À la date du présent prospectus, l'émetteur n'est pas encore engagé dans ces activités commerciales. Les activités actuelles de l'émetteur consistent à préparer l'octroi du prêt subordonné à SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG et à émettre ces obligations sous forme de tokens.</p>								
<p><b>2.2</b></p>	<p>Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?</p>									
	<p>Les informations suivantes sont basées sur les états financiers annuels audités de l'émetteur pour l'exercice court 2019 au 30 septembre 2019. L'exercice court couvre la période du 5 septembre 2019 au 30 septembre 2019. Les chiffres comparatifs pour l'exercice 2018 n'ont pas pu être inclus car la société n'a été fondée que le 5 septembre 2019. Aucune information n'est encore disponible pour l'exercice financier 2020. Un compte de résultat intermédiaire et un tableau des flux de trésorerie intermédiaire n'ont pas été préparés. Par conséquent, aucun chiffre comparatif ne peut être donné en ce qui concerne les informations susmentionnées.</p>	<table border="1" data-bbox="354 1075 1453 1209"> <tr> <td data-bbox="354 1075 651 1129"></td> <td data-bbox="651 1075 1453 1129">Compte de résultat pour la période 05.09. - 30.09.19</td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1129 651 1209">Perte nette de l'exercice selon le compte de résultat</td> <td data-bbox="651 1129 1453 1209">- 6.353,43 EUR</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="354 1241 1453 1604"> <tr> <td data-bbox="354 1241 651 1295"></td> <td data-bbox="651 1241 1453 1295">Bilan de l'exercice 2019 au 30.09.19</td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1295 651 1604">Actifs financiers nets (non audités, calculés à partir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (c'est-à-dire l'encaisse, les soldes de la Bundesbank, les soldes bancaires et les chèques) moins les passifs, y compris les provisions, selon le bilan</td> <td data-bbox="651 1295 1453 1604">18 646,57 EUR (calculé à partir de 23 681,30 EUR (espèces) - 5 034,73 EUR (passif y compris les provisions)) Les actifs financiers nets représentent la différence entre les actifs liquides et les passifs financiers de l'émetteur. Si les engagements dépassent les liquidités, le montant est appelé engagements financiers nets. Les engagements financiers nets peuvent être utilisés, par exemple, pour déterminer le ratio d'endettement net d'une entreprise. À cette fin, les engagements financiers nets doivent être comparés à la capacité bénéficiaire de l'entreprise (EBITDA de l'exercice financier concerné - résultat avant intérêts, impôts et amortissements). Le ratio d'endettement net indique le temps qu'il faudrait à l'entreprise (à EBITDA constant) pour rembourser la dette nette actuelle.</td> </tr> </table>		Compte de résultat pour la période 05.09. - 30.09.19	Perte nette de l'exercice selon le compte de résultat	- 6.353,43 EUR		Bilan de l'exercice 2019 au 30.09.19	Actifs financiers nets (non audités, calculés à partir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (c'est-à-dire l'encaisse, les soldes de la Bundesbank, les soldes bancaires et les chèques) moins les passifs, y compris les provisions, selon le bilan	18 646,57 EUR (calculé à partir de 23 681,30 EUR (espèces) - 5 034,73 EUR (passif y compris les provisions)) Les actifs financiers nets représentent la différence entre les actifs liquides et les passifs financiers de l'émetteur. Si les engagements dépassent les liquidités, le montant est appelé engagements financiers nets. Les engagements financiers nets peuvent être utilisés, par exemple, pour déterminer le ratio d'endettement net d'une entreprise. À cette fin, les engagements financiers nets doivent être comparés à la capacité bénéficiaire de l'entreprise (EBITDA de l'exercice financier concerné - résultat avant intérêts, impôts et amortissements). Le ratio d'endettement net indique le temps qu'il faudrait à l'entreprise (à EBITDA constant) pour rembourser la dette nette actuelle.
	Compte de résultat pour la période 05.09. - 30.09.19									
Perte nette de l'exercice selon le compte de résultat	- 6.353,43 EUR									
	Bilan de l'exercice 2019 au 30.09.19									
Actifs financiers nets (non audités, calculés à partir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (c'est-à-dire l'encaisse, les soldes de la Bundesbank, les soldes bancaires et les chèques) moins les passifs, y compris les provisions, selon le bilan	18 646,57 EUR (calculé à partir de 23 681,30 EUR (espèces) - 5 034,73 EUR (passif y compris les provisions)) Les actifs financiers nets représentent la différence entre les actifs liquides et les passifs financiers de l'émetteur. Si les engagements dépassent les liquidités, le montant est appelé engagements financiers nets. Les engagements financiers nets peuvent être utilisés, par exemple, pour déterminer le ratio d'endettement net d'une entreprise. À cette fin, les engagements financiers nets doivent être comparés à la capacité bénéficiaire de l'entreprise (EBITDA de l'exercice financier concerné - résultat avant intérêts, impôts et amortissements). Le ratio d'endettement net indique le temps qu'il faudrait à l'entreprise (à EBITDA constant) pour rembourser la dette nette actuelle.									
<p><b>2.3</b></p>	<p>Quels sont les principaux risques propres à l'émetteur ?</p>	<p>Les risques décrits ci-dessous pourraient avoir un effet négatif important sur l'actif net, la situation financière et les résultats d'exploitation de l'émetteur et, individuellement ou cumulativement, pourraient conduire à l'insolvabilité de l'émetteur. Pour les investisseurs, cela signifie une perte totale de leur investissement.</p> <p><u>Risque d'insolvabilité de SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG</u></p> <p>Avec l'octroi prévu d'un prêt subordonné (prêt avec subordination qualifiée) à SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG, l'émetteur supporte le risque d'insolvabilité de SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG. En raison de la subordination qualifiée à convenir</p>								

Traduction non contraignante. Seule la version en langue allemande fait foi.

		<p>(y compris le blocage de l'exécution avant insolvabilité), l'émetteur supporte un risque entrepreneurial plus élevé que celui d'un prêteur ordinaire (fonction de garantie assimilable à une action). Néanmoins, l'émetteur n'a aucun droit de participation au titre du droit des sociétés et n'a aucune possibilité d'influencer la réalisation du risque entrepreneurial de SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG. La subordination qualifiée (y compris le blocage de l'exécution avant insolvabilité) peut conduire à une inexécution permanente des créances (intérêts et remboursement) du prêt subordonné, même en dehors d'une insolvabilité de SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co. KG. Pour les investisseurs, cela peut signifier une perte totale de leur investissement.</p> <p><u>Risques des sociétés immobilières</u></p> <p>SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG génère ses revenus par l'intermédiaire des sociétés immobilières qui génèrent des revenus locatifs. SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co. KG supporte également indirectement les risques liés à la location, dont le risque est accru par le fait qu'elle transfère le capital au moyen de prêts d'associés subordonnés. Par le biais du prêt subordonné prévu pour SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG, l'émetteur est également indirectement exposé aux risques des sociétés immobilières liés à la location des biens. Si les revenus locatifs diminuent ou si les coûts d'exploitation des biens immobiliers augmentent, il existe un risque que SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co. KG ne puisse pas honorer ses engagements (intérêts et créances de remboursement) envers l'émetteur à partir du prêt subordonné. Pour les investisseurs, cela pourrait signifier une perte partielle ou totale de leur investissement.</p> <p><u>Risques liés au développement du marché</u></p> <p>Les investissements immobiliers détenus par SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG sont soumis aux cycles du marché et aux fluctuations de valeur. La valeur et la capacité de gain des biens immobiliers détenus dans les sociétés immobilières sont déterminées par divers facteurs externes qui ne peuvent être influencés par la SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co. Il s'agit notamment d'une détérioration de l'environnement économique, qui peut notamment entraîner une détérioration de la situation financière des locataires, un manque de demande de la part des locataires pour les baux suivants à venir et/ou une baisse des prix des loyers. En raison de la pandémie de Corona, une grave récession est attendue dans le monde entier, dont l'ampleur et les conséquences ne peuvent pas encore être prédites en détail. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la location des propriétés des sociétés immobilières. Il est concevable que les locataires actuels manquent à leurs obligations de paiement en raison de leur propre crise économique, et que de nouvelles locations ne soient pas possibles du tout ou seulement dans des conditions nettement plus mauvaises que celles qui ont existé jusqu'à présent. D'autres facteurs externes pourraient inclure une détérioration des emplacements à Leipzig, un nombre croissant d'offres alternatives de location et d'achat, une détérioration des conditions de financement et un intérêt réduit pour l'achat de propriétés. Une évolution défavorable du marché peut donc avoir un impact négatif sur les revenus locatifs des sociétés immobilières et influencer négativement l'évolution de la valeur des biens. Si les revenus sont trop faibles, l'exécution des demandes d'intérêts et de remboursement de l'émetteur est également menacée. Dans ce cas, l'émetteur pourrait également ne pas satisfaire les demandes des investisseurs dans le cadre des obligations sous forme de tokens.</p>
--	--	---

### Section 3 - INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?	
3.1.1	Informations sur les titres	Les valeurs mobilières offertes sont des titres sui generis constitués d'obligations subordonnées sous forme de tokens. Pour chaque obligation émise, un token (BLX01) est délivré par l'émetteur à l'investisseur. Les BLX01 sont basés sur la blockchain Ethereum et représentent les droits découlant de l'obligation. Le token est basé sur la norme ERC-20 de

Traduction non contraignante. Seule la version en langue allemande fait foi.

		<p>la blockchain Ethereum. L'obligation sous forme de tokens ne peut pas être titrisée par un certificat individuel ou global. La devise de l'émission de valeurs mobilières est l'euro. L'émetteur émet cette série d'obligations sous forme de tokens d'un montant nominal total pouvant aller jusqu'à 39 millions d'euros. 39 millions d'obligations sous forme de tokens d'un montant nominal de 1 EUR chacun seront émis, représentés par 39 millions de BLX01 d'un montant équivalent à 1 EUR chacun. Le montant minimum de souscription pour les investisseurs qui sont des personnes physiques est de 500,00 EUR. Le montant minimum de souscription pour les investisseurs qui sont des personnes morales ou des sociétés de personnes ou des partenariats est de 25.000,00 EUR. Les obligations sous forme de tokens constituent des obligations de paiement de l'émetteur envers les détenteurs des obligations sous forme de tokens. Les créanciers ont droit à des intérêts et, après la fin du terme de l'obligation sous forme de tokens, au remboursement de l'obligation sous forme de tokens au montant nominal. L'obligation sous forme de tokens rapporte des intérêts sur son montant nominal à un taux fixe de 3,00 % par an. L'obligation sous forme de tokens a une échéance jusqu'au 30 septembre 2025 (inclus), à moins que l'émetteur n'y mette fin par notification ordinaire ou extraordinaire ou qu'un créancier n'y mette fin par notification extraordinaire. Les créanciers n'ont pas le droit de résilier les obligations sous forme de tokens avant la fin du terme. L'émetteur a le droit de résilier les obligations sous forme de tokens à tout moment avant la fin du terme convenu, moyennant un préavis de 6 semaines. Chaque créancier a le droit de résilier les obligations sous forme de tokens sans observer de délai de préavis et d'exiger le remboursement des obligations sous forme de tokens au montant nominal plus les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement (exclusivement) s'il existe un motif valable (résiliation extraordinaire). L'émetteur a également le droit de résiliation extraordinaire. L'émetteur a le droit de prolonger le terme quatre fois d'un (1) an à chaque fois ("Option de prolongation"). L'émetteur déclarera l'exercice de l'option de prolongation dans chaque cas au plus tard 3 mois avant la fin du terme.</p> <p><u>Subordination qualifiée (y compris le blocage d'exécution pré-insolvabilité)</u></p> <p>L'obligation sous forme de token est assortie d'une lettre de subordination et d'un blocage d'exécution pré-insolvabilité. Les créances découlant de l'obligation sous forme de token établissent des droits de créanciers subordonnés par rapport aux créances des autres créanciers de l'émetteur. Afin d'éviter le surendettement de l'émetteur en vertu du droit de l'insolvabilité au sens de l'article 19 (2) InsO et en cas de procédure de liquidation, une interdiction de liquidation est imposée conformément à l'article 39 (2) InsO, en ce qui concerne toutes les créances actuelles et futures des créanciers résultant des obligations sous forme de tokens - y compris les créances d'intérêts et de remboursement du capital investi - une subordination est convenue de telle sorte que toutes les créances des détenteurs des obligations sous forme de tokens ne doivent être satisfaites qu'après toutes les créances et demandes de tous les créanciers actuels et futurs de l'émetteur décrits à l'article 39 (1) n° 1 à 5 InsO. Les créances des détenteurs des obligations sous forme de tokens ne peuvent être satisfaites qu'à partir des bénéfices nets annuels futurs, de tout excédent de liquidation ou d'autres actifs libres restant après que tous les autres créanciers de l'émetteur ont été satisfaits. Les créanciers de l'obligation sous forme de tokens s'engagent à faire valoir leurs droits découlant de l'obligation sous forme de tokens tant que et dans la mesure où le règlement de ces droits ne donnerait pas lieu à l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre des actifs de l'émetteur, c'est-à-dire entraînerait l'insolvabilité de l'émetteur au sens de l'article 17 de la loi allemande sur l'insolvabilité (InsO) ou le surendettement de l'émetteur au sens de l'article 19 de la loi allemande sur l'insolvabilité (dans la version applicable à l'époque) (blocage d'exécution avant insolvabilité).</p>
3.2	Où les titres seront-ils négociés ?	L'émetteur n'a pas demandé l'admission des obligations sous forme de tokens à la négociation sur un MTF ou un marché de croissance des PME. À la date du prospectus, l'émetteur n'a pas non plus l'intention de demander cette admission à la négociation.

Traduction non contraignante. Seule la version en langue allemande fait foi.

3.3	Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?	Aucune garantie n'est fournie pour les valeurs mobilières.
3.4	Quels sont les principaux risques propres aux valeurs mobilières ?	<p><u>Risque de défaillance de l'émetteur</u> L'émetteur ne sera en mesure de mettre en œuvre les activités commerciales prévues et donc de satisfaire les demandes des investisseurs découlant de l'obligation sous forme de tokens qu'à travers l'utilisation des revenus prévus. Les investisseurs de l'obligation sous forme de tokens supportent le risque d'insolvabilité de l'émetteur, c'est-à-dire le risque que l'émetteur soit temporairement ou définitivement incapable de remplir à temps ses obligations de paiement envers les investisseurs à partir des valeurs mobilières. L'insolvabilité de l'émetteur peut entraîner la perte totale des fonds d'investissement utilisés et des intérêts attendus pour l'investisseur.</p> <p><u>Subordination qualifiée (avec bloc d'exécution pré-insolvabilité)</u> La clause de subordination qualifiée s'applique aussi bien avant qu'après l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité et en cas de procédure de liquidation. Les créances sont définitivement bloquées dans leur exécution tant et aussi longtemps que la crise de l'émetteur n'est pas résolue. En raison de la subordination qualifiée convenue (y compris le blocage de l'exécution avant insolvabilité), les investisseurs supportent un risque commercial plus élevé que celui d'un prêteur ordinaire (fonction de garantie assimilable à une action). Néanmoins, les investisseurs ne bénéficient d'aucun droit de participation au titre du droit des sociétés et n'ont aucune possibilité d'influencer la réalisation du risque entrepreneurial. La subordination qualifiée (y compris le blocage de l'exécution avant insolvabilité) peut conduire à une non-exécution permanente des créances des investisseurs au titre de l'obligation symbolique.</p> <p><u>Pas d'assurance des dépôts</u> L'obligation sous forme de tokens ne constitue pas un dépôt et n'est donc pas soumise à une assurance de dépôt légale ou volontaire. En cas de défaillance de l'émetteur, aucun paiement ne sera effectué aux investisseurs par des tiers (par exemple, un fonds de protection des dépôts).</p> <p><u>Une négociabilité limitée</u> Il peut ne pas être possible de vendre l'obligation sous forme de tokens ( BLX01 ) parce qu'il n'existe pas de marché réglementé pour la négociation de l'obligation sous forme de tokens ( BLX01 ). Le risque que l'investisseur ne trouve pas d'acheteur pour le BLX01 ou ne puisse le vendre qu'à un prix trop bas à son avis est supporté uniquement par l'investisseur. Le BLX01 peut également s'avérer complètement illiquide.</p>

**Section 4 - INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIÈRES AU PUBLIC**

4.1	Selon quelles conditions et quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?	<p>La période d'offre pendant laquelle les offres d'achat pour les obligations sous forme tokens peuvent être soumises devrait commencer le 13/10/2020 et se terminer le 12/10/2021. Une réduction de la période d'offre et la résiliation de l'offre publique par l'émetteur sont possibles à tout moment.</p> <p>Les obligations sous forme de tokens et le nombre correspondant de BLX01 sont émises contre paiement en euros. L'émetteur est autorisé à émettre des obligations sous forme de tokens également contre la fourniture des crypto-monnaies Ether (ETH) et Bitcoin (BTC). Une prime (agio) n'est pas facturée. Un BLX01 correspond à 1 EUR des obligations sous forme de tokens souscrites. Le nombre de BLX01 émises est égal au montant de l'euro entier ou à l'équivalent en euros du montant des crypto-monnaies (Bitcoin ou Ether) payé par le créancier au moment du transfert (sans intérêts courus). Les taux de change sont déterminés par l'émetteur sur la base des taux de change publics courants reconnus entre l'EUR et la monnaie crypto concernée. Le taux de change sur lequel est basé l'échange sera communiqué</p>
-----	--	---

Traduction non contraignante. Seule la version en langue allemande fait foi.

		à l'investisseur. Les coûts liés à cette question devraient s'élever à 585 000 EUR (TVA comprise). Au niveau de la SNK Vermögensverwaltung GmbH & Co KG, des coûts d'un montant total prévu de 585 000 EUR (TVA comprise, le cas échéant) découleront, entre autres, du fait que bloxxter AG a été chargée de fournir des services en rapport avec la structuration de son financement à bloxxter AG.
4.2	Pourquoi ce prospectus de croissance de l'Union est-il établi ?	<p>L'offre d'achat de l'obligation sous forme de tokens avec un volume d'offre allant jusqu'à 39 millions d'euros permettra à l'émetteur de lever des capitaux à hauteur de 39 millions d'euros, qui seront entièrement utilisés pour mettre en œuvre les activités commerciales prévues par l'émetteur. Le produit brut de l'émission correspond donc au produit net de l'émission. L'émetteur utilisera le produit, d'un montant prévu de 39 millions d'euros - un volume d'émission minimum de 5 millions d'euros étant prévu - conformément à ses activités commerciales prévues, pour accorder à SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co. KG un prêt subordonné assorti d'un taux d'intérêt correspondant. Si les recettes sont inférieures aux prévisions, la valeur du prêt subordonné sera réduite en conséquence. L'émetteur recevra de SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co. KG une réduction de 1,5 % de la valeur du prêt, qu'il pourra utiliser pour compenser ses frais d'émission d'un montant de 585 000 EUR (TVA comprise).</p> <p><u>Conflits d'intérêts</u> : M. Marc Drießen, en tant que directeur général de l'émetteur, est également directeur général de Bloxxter GmbH, qui est l'unique actionnaire de l'émetteur. M. Marc Drießen détient également une participation indirecte dans bloxxter AG, la société mère de Bloxxter GmbH. L'actionnaire majoritaire de bloxxter AG, M. Norbert Ketterer, est le mari de l'actionnaire unique indirect de SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG, Mme Ketterer. M. Ketterer peut non seulement poursuivre les intérêts de l'émetteur, mais aussi ceux de son épouse et donc du groupe SNK. Bianca Ahrens, en tant qu'autre directrice générale de l'émetteur, est également directrice générale de Bloxxter GmbH. M. Jan Hedding est membre du conseil d'administration de bloxxter AG et en même temps directeur général du partenaire général (Komplementärin-GmbH) de SNK Vermögensverwaltung GmbH &amp; Co KG. Cela peut entraîner des conflits d'intérêts.</p>
4.3	Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?	L'offreur de cette offre pour l'achat de l'obligation sous forme de tokens est bloxxter AG, une société anonyme suisse dont le siège social est à Zoug (Suisse). L'objet social de bloxxter AG est de fournir des services en rapport avec la participation à des entreprises nationales et étrangères et leur financement au moyen de technologies informatiques avancées. Le LEI-Suisse de la société bloxxter AG est : 5067006A56G908HMVP84 Le numéro d'identification UID est CHE-329.024.081

Non-binding translation. Only the German language version is binding

Addendum pursuant to Art. 23 of Regulation (EU) 2017/1129

**Addendum No. 2 of 29 July 2021  
to  
EU GROWTH PROSPECTUS  
with date of 12.10.2020**

**of Bloxxter 1 GmbH, Hamburg**

**for the public offering of a qualified subordinated token-based debt security with a  
maximum aggregate principal amount of EUR 39,000,000.00**

**Significant new circumstance:**

Bloxxter GmbH, previously the sole shareholder of Bloxxter 1 GmbH, sold its entire shareholding in Bloxxter 1 GmbH to Bloxxter Invest GmbH, a wholly owned sister company of Bloxxter GmbH, with immediate effect on 13 July 2021.

**Required prospectus amendments:**

Section 2.1.1 of the Summary, Information on the Issuer, page 5, previously stated:

*"The sole shareholder of the Issuer is Bloxxter GmbH, registered in the commercial register of the local court of Hamburg under HRB 1555017. The sole shareholder of Bloxxter GmbH is bloxxter AG, a Swiss stock corporation with its registered office in Zug."*

The first sentence shall be deleted and replaced by the following sentence:

*"The sole shareholder of the Issuer is Bloxxter Invest GmbH, registered in the Commercial Register of the Local Court of Hamburg under HRB 161057."* In sentence 2, "Bloxxter GmbH" is replaced by "Bloxxter Invest GmbH".

In section 4.2 of the Summary, Conflicts of Interest, page 10, *"Bloxxter GmbH"* is replaced by *"Bloxxter Invest GmbH"* in each case.

In section 3.7, Organisational Structure, page 15f. , *"Bloxxter GmbH"* shall be replaced by *"Bloxxter Invest GmbH"* in each case.

In Section 5.1, Interests of Natural and Legal Persons Interested in the Issuer/Offer, page 22, *"Bloxxter GmbH"* is replaced by *"Bloxxter Invest GmbH"*.

In item 8, Corporate Governance, page 45, *"Bloxxter GmbH"* is replaced by *"Bloxxter Invest GmbH"*.

Item 10.1, Principal Shareholders, on page 53 previously stated:

*"The sole shareholder of the Issuer is Bloxxter GmbH, registered in the commercial register of the local court of Hamburg under HRB 1555017. The sole shareholder of Bloxxter GmbH is bloxxter AG, a Swiss stock corporation with its registered office in Zug."*

Sentence 1 shall be deleted and replaced by the following sentence:

*"The sole shareholder of the Issuer is Bloxxter Invest GmbH, registered in the Commercial Register of the Local Court of Hamburg under HRB 161057." In sentence 2, "Bloxxter GmbH" is replaced by "Bloxxter Invest GmbH".*

In section 10.3, Administrative, Management and Supervisory Body and Senior Management - Conflicts of Interest, page 53, "Bloxxter GmbH" is replaced by "Bloxxter Invest GmbH" in each case.

Clause 10.4.1, Agreement on advance payment and assumption of costs, page 53f. previously states:

*"The Issuer has entered into an agreement with its parent company, Bloxxter GmbH, regarding the advance payment and assumption of costs."*

The sentence is deleted and replaced by the following sentence:

*"The Issuer has entered into an agreement with Bloxxter GmbH, a wholly-owned affiliate of Bloxxter Invest GmbH, regarding the advance payment and assumption of costs. "*

The EU Growth Prospectus, Supplement No. 1 and Supplement No. 2 are published and available at <https://bloxxter.com/de/downloads>.

**Hint:**

The information on the specified website does not form part of the Prospectus and Supplement and has not been reviewed or approved by the Bundesanstalt für Finanzdienstleistung (BaFin).

**Note on the declaration of revocation**

**Only those investors who had already agreed to purchase or subscribe for the securities prior to the publication of the supplement are granted a right of withdrawal pursuant to Art. 23 para. 2a of Regulation (EU) 2017/1129, provided that the securities had not yet been delivered to the investors at the time when the significant new fact, material misstatement or material inaccuracy occurred or was discovered.**

**The period during which investors may exercise their right of withdrawal is three working days after publication of the Supplement.**

**To exercise the right of revocation, investors may contact Bloxxter 1 GmbH, Geibelstraße 46b, 22303 Hamburg, Germany, fax: +49 40 35674404, e-mail: [support@bloxxter.com](mailto:support@bloxxter.com), by letter or e-mail.**